

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

N° 2024-14

Nomenclature des actes : 1.5

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR PHILIPPE VILLA D.G.S

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 prévoyant :

- que la Présidente «*peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services*»
- et que «*La délégation de signature donnée au directeur général des services, [...] peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président*» ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-161, en date du 24 juin 2020 :

- permettant à madame la Présidente «*de transiger dans l'intérêt de la Communauté de communes et d'une manière générale prendre tout acte susceptible d'intervenir en cours d'instance ou nécessaire pour prévenir une contestation à naître*» ;
- précisant que «*la Présidente pourra, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature au Directeur Général des Services [...] pour les décisions relevant de la compétence qui lui a été déléguée*» ;

Considérant que Monsieur Philippe VILLA exerce les fonctions de Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Je donne, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature à Monsieur Philippe VILLA, Directeur Général des Services de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, aux fins de régularisation de tout protocole d'accord transactionnel relatif aux travaux d'installation des faux-plafonds PF4 prévus dans les halles des bassins du centre aquatique l'Odyss.

Pour toute la durée du mandat, à compter de la plus tardive des dates de transmission du présent arrêté au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Philippe VILLA, qui accepte cette délégation.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé ;
- adressé au comptable de la Communauté de communes.

Madame la Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à CHANTONNAY, le 01 août 2024,

La Présidente

Isabelle MOINET,

Transmis au Représentant de l'État le 01 août 2024

Notifié le

Signature de l'agent :